

# FICHE TECHNIQUE N°1

## ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

### ENTRÉE EN 6ÈME - RENTRÉE SCOLAIRE 2022/2023

#### Références :

- Code de l'éducation D211-11

## Principes généraux

Dans le cadre de l'**assouplissement de la carte scolaire**, les familles peuvent solliciter une affectation dans un collège autre que celui de leur secteur de résidence. Cette demande ne doit porter que sur **un seul établissement** et pourra être satisfaite **dans la limite des capacités d'accueil**, après affectation des élèves prioritaires résidant dans la zone de recrutement du collège sollicité. Elle est accordée pour toute la durée de la formation au collège, selon les motifs dérogatoires suivants, classés par ordre de priorité :

1. Elève souffrant d'un **handicap** (hors élève orienté en ULIS-collège),
2. Elève nécessitant une **prise en charge médicale** importante à proximité de l'établissement demandé,
3. Elève **boursier** sur critère social (Cf. tableau n°2, ci-après),
4. Elève dont un **frère ou une sœur** est en cours de scolarisation dans l'établissement sollicité (à l'exception de la classe de 3<sup>ème</sup>),
5. Elève dont le **domicile** est situé en limite du secteur et très proche de l'établissement sollicité,
6. Elève sollicitant un **parcours scolaire particulier** (sections sportives scolaire homologuées et langues vivantes rares),
7. **Autres motifs scolaires** : Les demandes formulées au titre de la convenance personnelle n'ont pas lieu d'être satisfaites, sauf situation exceptionnelle qui sera étudiée au cas par cas par la directrice académique.

#### ➤ Cas particulier des demandes de dérogation au titre du parcours scolaire particulier :

##### I - L'admission en section sportive scolaire et langues vivantes rares (chinois, portugais et russe)

Elle est conditionnée par la **réussite aux tests de pré-sélection** organisés par les établissements d'accueil. Ces derniers informent les familles et les écoles d'origine des résultats des tests.

- Il n'est pas nécessaire de formuler une demande de dérogation pour bénéficier d'un **parcours scolaire particulier dans son établissement de secteur après avoir été retenu au test de pré-sélection**, cette disposition ne concerne que les départements qui pratiquent la multi sectorisation, ce qui n'est pas le cas de la Seine-et-Marne.
- **La pré-sélection ne garantit pas l'affectation** ; seuls les résultats de l'affectation à l'issue du tour AFFELNET valent réponse à la demande de dérogation.

##### II - L'admission en formation à recrutement spécifique (SI, CHAM, CHAAP, CHASE)

L'affectation en section internationale ne relève pas d'une demande d'assouplissement de la carte scolaire au titre du parcours scolaire particulier mais de la décision de la commission départementale d'admission au regard :

- du **nombre de places offertes** arrêté par la Directrice Académique,
- des **résultats obtenus lors des examens de pré-sélection** organisés par l'établissement disposant de la formation.

**Ces modalités d'admission ont été étendues depuis la rentrée scolaire 2020-2021 aux classes à horaires aménagés**, organisées en partenariat avec les institutions culturelles et inscrites dans les schémas départementaux mis en place de façon concertée avec l'ensemble des partenaires.

La simplification de la procédure d'admission permet ainsi aux élèves d'être affectés dès le tour AFFELNET au même titre que les élèves relevant de la zone géographique de recrutement du collège qui accueille la classe afin de recevoir un enseignement artistique renforcé en musique ou en arts plastiques, tout en s'inscrivant dans le respect des conventions conclues avec les partenaires intervenants (conservatoires, collectivités territoriales...).

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures visant à favoriser la mixité sociale dans les établissements scolaires, deux nouvelles sections internationales sont créées à la rentrée prochaine au sein des collèges suivants :

- André Malraux à Montereau-Fault-Yonne (SI Britannique),
- Albert Camus à Meaux (SI Germanophone).

Deux Sections Sportives Scolaires ayant obtenu de très bons résultats au niveau national sont provisoirement labellisées **classes expérimentales à horaires aménagés pour le sport (CHASE)** en attendant la carte des Sections d'Excellence Sportive dans les collèges suivants :

- Beaumarchais à Meaux (Gymnastique),
- Victor Schoelcher à Torcy (Football).

Contrairement aux sections sportives scolaires dont le recrutement est dérogatoire pour les élèves ne relevant pas du collège accueillant la section, l'admission en CHASE est traitée en **commission départementale** au même titre que les sections internationales et les classes à horaires aménagés musique et arts plastiques.

Par conséquent, les élèves pré-sélectionnés à l'issue des tests organisés par les établissements d'accueil seront affectés sur des places contingentées dans l'application AFFELNET 6<sup>ème</sup>, au regard de la liste ordonnancée adressée à la DIVEL et de la capacité d'accueil préalablement définie par la directrice académique.

A l'issue de la commission départementale, la DIVEL informe par courrier les familles des élèves retenus. Ces dernières doivent, en retour, confirmer leur demande d'affectation par le biais du **coupon-réponse** dédié (*cf circulaire des formations à recrutement spécifique*).

Seul le **vœu collège de secteur** doit être saisi dans AFFELNET par le directeur d'école (le volet 2 ne doit pas être transmis).

La DIVEL procèdera à la modification du vœu pour les élèves retenus ayant confirmé leur demande d'affectation pour une formation à recrutement spécifique.

➤ **Cas particulier : les demandes de dérogation hors département (Cf. fiche technique n°3)**

## Pièces nécessaires à l'examen des demandes de dérogation

**ATTENTION** : Toute demande reçue hors délais et/ou non accompagnée des pièces justificatives nécessaires sera déclarée irrecevable.

Motif de la demande <small>(classés par ordre décroissant de priorité)</small>	Pièces justificatives obligatoires
❶ Élève souffrant d'un handicap.	<b><u>Notification de la décision de la CDAPH</u></b> ou tout autre document attestant du handicap.
❷ Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé.	Certificat du médecin traitant et/ou avis du médecin scolaire (chaque demande fera l'objet d'une expertise par le médecin-conseiller technique départemental).
❸ Élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux (Cf. <i>tableau plafonds de ressources ci-dessous</i> ).	<b><u>Avis d'imposition ou de non-imposition 2021</u></b> (se reporter à titre indicatif au tableau n°2 recensant les plafonds de ressources).
❹ Élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement souhaité.	<b><u>Certificat de scolarité de l'année scolaire 2021/2022</u></b> du ou des frères et sœurs scolarisés dans l'établissement sollicité (hors classe de 3 <sup>ème</sup> ) <b>et copie du livret de famille.</b>
❺ Élève dont le domicile est limitrophe du collège hors secteur sollicité.	Tout document utile permettant d'évaluer les distances domicile-collège secteur et domicile-collège sollicité (itinéraire internet, plan...).
❻ Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : - Sections sportives scolaires - Langues vivantes rares (chinois, portugais et russe)	<b>Pas de pièce justificative</b> , demande soumise à la réussite aux tests et/ou à l'avis de la commission.
Autre : <b>Les demandes de dérogation formulées au titre de la convenance personnelle n'ont pas lieu d'être satisfaites, sauf situation exceptionnelle qui sera étudiée au cas par cas par la Directrice Académique.</b>	Un courrier motivant la demande, accompagné de tout document que vous jugerez utile. <b><u>Attention</u></b> : la classe bilingue n'est pas dérogatoire.

### **PLAFONDS DE RESSOURCES** APPLICABLES POUR L'ÉVALUATION DU CRITÈRE N°3 « BOURSIER »

(à comparer avec le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de l'année 2020)

N.B : Les plafonds ci-dessous sont **communiqués à titre indicatif**

NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE	PLAFOND ANNUEL (en euros) – échelon 1
1 enfant	15 795
2 enfants	19 440
3 enfants	23 085
4 enfants	26 730
5 enfants	30 376
6 enfants	34 021
7 enfants	37 666
8 ou plus	41 311

## Procédure

La famille dépose la demande de dérogation signée par les 2 représentants légaux auprès du **directeur d'école** au moyen du volet 2 de la fiche de liaison issue d'AFFELNET 6<sup>ème</sup>.



Le directeur d'école délivre l'**accusé de réception** :

- remet l'original à la famille,
- joint une copie à la demande et aux pièces justificatives transmises.

→ Utiliser exclusivement le modèle d'accusé de réception ci-joint : en cas de litige, il permet de justifier des éléments que vous aurez transmis, contrairement au formulaire délivré automatiquement dans AFFELNET.



Le directeur d'école **transmet** directement l'ensemble des demandes avec toutes les pièces justificatives à la DIVEL par courriel uniquement.

**Attention** : 1 demande (volet 2 + AR + PJ = **1 PDF au nom et prénom de l'élève**) à l'adresse suivante : [affectationcollege77@ac-creteil.fr](mailto:affectationcollege77@ac-creteil.fr)

Il n'est pas nécessaire d'avoir reçu l'ensemble des demandes pour les faire suivre (envoi au fil de l'eau).

Le directeur d'école **doit s'assurer** de la complétude de la demande (pièces justificatives), de la délivrance d'un accusé-réception à la famille et de **la saisie de la demande dans AFFELNET avant de la transmettre**.

→ Si la famille utilise **plusieurs motifs** pour justifier la demande de dérogation, le directeur d'école ne doit retenir dans AFFELNET qu'**un motif** en veillant à ce qu'il soit **le plus prioritaire**.



La DIVEL étudie les demandes au regard des **capacités d'accueil** des établissements sollicités. Aucune dérogation n'est de droit, elle est accordée en fonction des places disponibles après l'affectation des élèves du secteur.

**Toute demande incomplète ou reçue hors délais sera déclarée irrecevable.**



**Valide** la dérogation et affecte l'élève dans le **collège sollicité**.

ou

**Refuse** la dérogation et affecte l'élève dans son **collège de secteur**.



Le principal du collège d'accueil adresse la **notification de la décision d'affectation** à la famille **qui vaut également réponse à la demande de dérogation**.

Le directeur d'école peut consulter les résultats de l'affectation dans AFFELNET à partir du 10 juin 2022.



La famille inscrit l'enfant dans le collège d'affectation **dans les délais impartis**, y compris si elle formule un recours d'affectation afin de garantir une place pour la rentrée à son enfant.